

N°AM-2023-47

ARRÊTÉ DU MAIRE

MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME VIRGINIE DOUET, PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire, modifiée par la délibération n°DCM-2023-29 du 17 mars 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/221 du 4 novembre 2021, portant modification de la délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie DOUET-MARCHAL, 1^{ère} adjointe au maire ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Madame Virginie DOUET, élue en qualité de Première adjointe au Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026 aux termes de la délibération n°2021-01-03 susvisée, est déléguée au personnel, aux finances, à la commande publique, à la coopération décentralisée et aux affaires générales.

A ce titre, Madame Virginie DOUET assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° la présidence des instances paritaires représentatives du personnel communal ; la représentation de la Ville dans les relations avec les organismes, structures et institutions de la fonction publique chaque fois que la présence de l'Autorité territoriale est requise ; et la participation aux instances de gestion et de suivi des ressources humaines ;

2° le pilotage de l'élaboration des documents budgétaires et financiers ; et la participation aux instances de gestion et de suivi des finances communales ;

3° le développement et la coordination de la politique d'achats publics de la Ville ;

4° le développement, le pilotage, la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre de la coopération décentralisée ;

5° le suivi des relations avec les usagers ; la coordination des actions de la Ville dans la conservation et l'administration du cimetière ; et la coordination des opérations électorales.

Article 2 : Madame Virginie DOUET reçoit également délégation pour représenter la Ville et signer les actes authentiques reçus en la forme administrative et toutes pièces pouvant s'y rapporter.

Elle représente également la Ville pour la signature des actes authentiques reçus en la forme notariée et toutes pièces pouvant s'y rapporter, concurremment avec l'Autorité Municipale.

Article 3 : Dans le cadre des présentes délégations de fonction, Madame Virginie DOUET reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale :

- pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- pour la légalisation des signatures.

Article 4 : L'arrêté municipal n°21/SG/221 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame Virginie DOUET pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacune en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

 Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS